

Fonds d'encouragement des activités culturelles : comptes annuels 2017

Présentation des comptes : article 39, alinéa 2 de la loi du 4 mai 1993 sur les loteries

Fonds d'encouragement des activités culturelles	2016 CHF	2017 CHF	Ecart CHF
Recettes			
Attribution Fonds de loterie	10 600 000.00	12 000 000.00	1 400 000.00
Attribution fonds publics généraux	5 000 000.00	4 710 000.00	-290 000.00
Total recettes	15 600 000.00	16 710 000.00	1 110 000.00
Dépenses			
Subventions versées	15 221 439.87	14 310 604.94	-910 834.93
Frais administratifs	716 820.00	745 820.00	29 000.00
Subventions dues	0.00	361 547.00	361 547.00
Total dépenses	15 938 259.87	15 417 971.94	-520 287.93
Total recettes	15 600 000.00	16 710 000.00	1 110 000.00
Total dépenses	15 938 259.87	15 417 971.94	-520 287.93
Excédent de recettes/dépenses	-338 259.87	1 292 028.06	1 630 287.93
Etat de la fortune			
Fortune initiale	17 344 136.90	17 005 877.03	-338 259.87
Excédent de recettes/dépenses	-338 259.87	1 292 028.06	1 630 287.93
Etat Fonds d'encouragement des activités culturelles	17 005 877.03	18 297 905.09	1 292 028.06
Etat engagements ouverts*	-7 159 445.95	-6 155 390.40	1 004 055.55
Fortune nette Fonds d'encouragement des activités culturelles	9 846 431.08	12 142 514.69	2 296 083.61
Total des montants promis (versés en partie)	15 590 790.95	14 081 527.70	-1 509 263.25
Nombre de subventions	1842	1848	6

But d'affectation :

Le Fonds d'encouragement des activités culturelles est utilisé pour accorder des subventions cantonales destinées à l'encouragement des activités culturelles (art. 15 de l'ordonnance du 13 novembre 2013 sur l'encouragement des activités culturelles). Font exception les subventions d'exploitation à des institutions culturelles importantes au sens des articles 17 et 18 de la loi cantonale sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC) et, le cas échéant, les subventions accordées à l'organisation régionale représentant les communes en lieu et place de subventions d'exploitation allouées aux institutions culturelles (art. 20 LEAC).

Echéance probable (*) :

Les promesses de subventions sont souvent assorties de conditions et exigences ; il est impossible d'estimer à l'avance avec précision quand ces conditions et exigences seront remplies et, partant, quand le versement pourra avoir lieu.

Compte / domaine fonctionnel :

209100 / 1517 Subventions à l'encouragement des activités culturelles
209100 / 1517 Attribution de la POM (Fonds de loterie)
209100 / 1517 Attribution de l'INS (fonds publics généraux)

209100 / 1517	Frais administratifs
204900 / 1517	Subventions dues au 31 décembre
350100 / 1517	Ecriture collective pour toutes les recettes / excédents de recettes
450100 / 1517	Ecriture collective pour toutes les dépenses / excédents de dépenses

Fonds d'encouragement des activités culturelles – Comptes annuels 2017 Jura bernois

Conformément à l'article 11, alinéa 2 de l'ordonnance sur le statut particulier du Jura bernois et sur la minorité francophone du district bilingue de Bienne (ordonnance sur le statut particulier, OStP), les subventions octroyées sont présentées séparément dans les comptes du Fonds.

Fonds d'encouragement des activités culturelles : part du Jura bernois	2016 CHF	2017	Ecart CHF
Recettes			
Attribution Fonds de loterie (alimentation de CHF 12 millions x 5.262%)	561 800.00	631 440.00	69 640.00
Attribution fonds publics généraux (fonds publics du produit Encouragement des activités culturelles de CHF 46.929 millions x 5.262%)	2 472 610.00	2 469 403.98	-3 206.02
Déduction : subvention d'exploitation versée à Mémoires d'ici	-432 262.00	-436 585.00	-4 323.00
Déduction : subventions d'exploitation versées aux institutions de la sous-région Biel/Bienne-Jura bernois	-541 082.00	-541 082.00	0.00
Déduction : participation proportionnelle (5,262 %) aux subventions d'exploitation versées à des institutions culturelles d'importance nationale (Musée suisse en plein air Ballenberg, Musée alpin, Bourse Suisse aux Spectacles)	-87 715.00	-87 086.10	628.90
Total recettes	1 973 351.00	2 036 090.88	62 739.88
Dépenses			
Subventions versées	1 846 937.40	2 069 703.80	222 766.40
Frais administratifs 5,3 %	37 991.46	39 245.05	1 253.59
Total dépenses	1 884 928.86	2 108 948.85	224 019.99
Total recettes	1 973 351.00	2 036 090.88	62 739.88
Total dépenses	1 884 928.86	2 108 948.85	224 019.99
Excédent de recettes/dépenses	88 422.14	-72 857.97	-161 280.11
Etat de la fortune			
Fortune initiale	1 939 334.05	2 027 756.19	88 422.14
Excédent de recettes/dépenses	88 422.14	-72 857.97	-161 280.11
Etat Fonds d'encouragement des activités culturelles : part du Jura bernois	2 027 756.19	1 954 898.22	-72 857.97
Etat engagements ouverts	-260 220.00	-199 630.00	60 590.00
Fortune nette Fonds d'encouragement des activités culturelles : part du Jura bernois	1 767 536.19	1 755 268.22	-12 267.97

En 2016, le calcul se basait sur un taux de 5,3 %. En accord avec le Fonds du sport et le Fonds de loterie, un taux de 5,262 % a été appliqué pour l'année 2017.

Fonds d'encouragement des activités culturelles – garantie de couverture de déficit pour cause d'intempéries

Des examens internes à la Direction de l'instruction publique ont révélé qu'il n'était pas pertinent de réserver une part du Fonds pour la garantie de couverture de déficit pour cause d'intempéries. Dans son arrêté 662/2017 du 28 juin 2017, le Conseil-exécutif a donc décidé de supprimer cette part du Fonds et d'allouer les 104 000 francs ainsi libérés aux avoirs généraux du Fonds.